

Depuis plusieurs mois, la situation MNA est devenue un enjeu majeur des politiques publiques et des décideurs politiques. Le nombre de MNA accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance est passé de 4 000 MNA en 2012 à 14 000 MNA déjà été confiés aux services de l'ASE par décisions judiciaires¹, au 1^{er} décembre 2017. Au-delà des données statistiques, la France se trouve face une véritable crise humanitaire.

LES PRINCIPAUX CONSTATS

➤ **L'absence de réflexion nationale et globale.**

Aujourd'hui, il existe autant de politiques en direction des MNA qu'il y a de départements. Cela introduit, de fait, une iniquité de réponses. Une différenciation se développe entre la protection de l'enfance « généraliste » et la protection de l'enfance « pour les MNA » avec des appels à projets *a minima*, des modalités d'accueil et de suivi à la baisse, un accès aux droits disparate, etc.

➤ **Une situation qui met en danger le dispositif de protection de l'enfance dans son entier.**

La réponse à cet afflux se fait *via* les dispositifs existants et l'ouverture de structures dédiées, rapidement saturées. Cela engendre des conséquences pour tous les enfants à protéger : des décisions judiciaires ne sont pas mises en œuvre faute de places et des enfants restent dans leur famille alors même qu'ils sont en danger.

➤ **Une évaluation fondée sur la minorité et l'isolement et non sur la vulnérabilité.**

Cela ne permet pas une réelle objectivation du parcours du jeune. De plus, cette évaluation impacte aussi l'efficacité de l'accompagnement proposé. Il n'est pas fondé sur les besoins repérés du jeune au regard de ce qu'il a réellement vécu et de ce qu'il vit aujourd'hui, mais par rapport aux places disponibles existantes.

➤ **Des réponses insuffisamment adaptées aux spécificités du parcours migratoire.**

Bien que les besoins de protection soient identiques pour l'ensemble des enfants protégés, en raison de la particularité de leur parcours, les MNA nécessitent des réponses d'accompagnement plus spécifiques notamment sur les volets de la santé et du soin, et les problématiques d'accompagnement juridique, de dette, de prostitution, de traite des êtres humains, etc.

➤ **Un passage à la majorité plein d'incertitudes.**

Pour les jeunes ayant été protégés, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien familial, comme c'est le cas pour les MNA. Sans aide et sans un accompagnement significatif, ils sont livrés à eux-mêmes et sont en grande difficulté pour s'en sortir seuls. D'autant plus que s'ajoute la question de régularisation.

¹ Sources : Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA (ministère de la Justice)

_Une réflexion nationale et européenne pour une approche globale des MNA. Cette question va bien au-delà de la seule compétence des départements. Le droit de protection, inscrit dans la CIDE, est de la responsabilité de l'Etat et implique une obligation collective de tous les acteurs publics dans le cadre d'une protection de l'enfant au sens large.

_La suppression des seuils d'âge au sein même de la minorité. L'arrivée avant ou après 16 ans n'a pas les mêmes conséquences. Aussi, les MNA sont-ils tentés de faire croire qu'ils ont moins de 16 ans. Cette situation accentue les travers du dispositif de protection de l'enfance de moins en moins en capacité d'assurer des conditions de prise en charge répondant à leurs besoins.

_Le financement des réponses de prise en charge à hauteur des besoins. Si les dépenses augmentent concernant les MNA, les budgets des services de l'ASE restent constants. Il y a donc une précarisation de l'accompagnement. Pour la CNAPE, l'Etat doit participer au financement des réponses d'accueil et d'accompagnement apportées par les conseils départementaux. Ils ne peuvent plus assumer seuls cette dépense au risque de voir l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance implorer.

_L'homogénéisation des pratiques des services de l'Etat, de la justice et des départements. Chaque MNA, où qu'il se trouve sur le territoire, doit avoir droit à un traitement équitable de sa situation. Pour cela, la CNAPE demande à ce que les textes en vigueur soient pleinement appliqués.

_Une gouvernance locale partagée dans les territoires et la création d'un comité de pilotage et de coordination. Pour sortir des injonctions contradictoires, apaiser les relations parfois tendues entre les institutions et harmoniser les pratiques, la CNAPE préconise la création d'une gouvernance locale avec un double pilotage Etat/conseil départemental. Un comité de pilotage et de coordination devra être réuni par ces deux pilotes, avec l'ensemble des acteurs concernés par la situation des MNA.

_Un projet d'accompagnement individualisé et global pour chaque MNA, partie intégrante du projet pour l'enfant. Les réponses d'hébergement peuvent être diversifiées mais l'accueil en hôtel sans accompagnement n'est pas acceptable. Concernant la scolarité, il est nécessaire de développer des réponses pour éviter les refus de scolarité par manque de place. La CNAPE préconise d'ailleurs une reconnaissance par l'Éducation nationale des actions de scolarité menées par les associations (scolarité interne à un établissement) quand la réponse publique fait défaut.

_La reconnaissance du droit à garder un lien avec la famille qui ne remet pas en cause le statut de MNA, ni le droit de séjour. La CIDE reconnaît un droit à garder un lien avec sa famille, mais à la majorité, la régularisation peut être refusée au MNA à cause de ce lien. L'information sur le travail à distance avec les familles connaît des pratiques très différentes selon les territoires. La CNAPE plaide pour une reconnaissance et une harmonisation des pratiques des préfetures concernant le travail à distance avec les familles et éviter des appréciations discrétionnaires.

_L'amélioration de la sortie du dispositif de protection de l'enfance à la fin de la prise en charge. Les accompagnements jeunes majeurs ne peuvent pas être systématiquement refusés pour les MNA et un relais à la sortie du dispositif doit être engagé pour éviter une rupture qui peut remettre en question la fin de la scolarité ou de la formation alors même que l'obtention du diplôme est examinée pour la régularisation. La CNAPE souhaite que la situation du jeune majeur soit clarifiée au passage à la majorité (régularisation ou situation régulière au regard du droit des étrangers). Le titre de séjour étudiant et la carte de séjour « visiteur » parfois proposés ne sont pas adaptés à leur situation.

_L'application du droit à l'information et à la représentation pour l'ensemble des MNA, avec un accès à l'information, aux droits et à leur exercice, notamment concernant sa représentation par un administrateur *ad hoc* ou une personne référente.

_La création de plateau technique mixte sur l'ensemble des territoires. Des associations ont mis en place un plateau technique (juriste, assistante sociale, professeur de FLE, conseiller d'insertion professionnelle). La CNAPE préconise la création, dans chaque département, d'équipes mobiles qui pourraient être mutualisées entre les différents services et établissements qui accompagnent et accueillent des MNA.

_Le développement des compétences des professionnels en charge de l'accompagnement des MNA sur des temps de formation initiale et continue sur les besoins spécifiques des MNA.